

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2016

Nombre de membres L'an **deux mil seize le 10 octobre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON Christiane**, Maire.

En exercice 27
Présents 22
Votants 27

Date de convocation : 3 octobre 2016

PRESENTS : M. BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M.CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M. DURAND Philippe, M. EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, Mme GIL Thérèse, M. GOSIO René, M.GOSSELIN Xavier, M. GUILLOT Albert, M. IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MONTEILHET Stéphanie, M.OULABBI Mohammed, M.PFEIFFER Bernard, M. POILLERAT Gilles, Mme PRADEL Elisabeth, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine, Mme VINCENT Hayriye.

EXCUSES : M. CHASSOT Marcel, M. DELPOSEN Marc, Mme MAZELLIER Catherine, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SUAREZ Jeannine.

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION :M. CHASSOT Marcel à Mme LAFORET Dominique, M. DELPOSEN Marc à M. PFEIFFER Bernard, Mme MAZELLIER Catherine à M. Philippe CAYRE, Mme SALGUEIRO Carole à M. IMBERDIS André, Mme SUAREZ Jeannine à Mme SAMSON Christiane.

Secrétaires de séance :Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

Arrivée de M. DELPOSEN Marc à 20h17

Madame le Maire : « *Vous avez sur table des documents, il s'agit d'erreurs qui se sont glissées dans les tableaux de chiffres* ».

I – AFFAIRES GENERALES

I / 1 – DEMANDE DE L'OPPOSITION POUR INTERVERTIR UNE PARTIE DE LEURS REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire : « *Il y a une demande de l'opposition pour intervertir une partie de leurs représentants dans les commissions municipales, pour les raisons professionnelles de Monsieur GOSSELIN* ».

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2121-22.,

Considérant la délibération en date du 15 avril 2014 constituant les commissions municipales,

Considérant la demande, en date du 23 septembre 2016, de Monsieur IMBERDIS, représentant de Courpière en Marche,

Considérant que, pour des raisons professionnelles, Monsieur Xavier GOSSELIN ne peut plus être présent aux commissions municipales qui lui sont attribuées,

Madame le Maire propose de modifier les commissions municipales comme suit :

- **3^{ème} commission : VIE ASSOCIATIVE – CULTURE JEUNESSE ET SPORTS**

Madame Elisabeth PRADEL remplace Monsieur Xavier GOSSELIN

- **4^{ème} commission : SOLIDARITE – PERSONNES AGEES – PETITE ENFANCE**

Monsieur Jean-Luc PRIVAT remplace Monsieur Xavier GOSSELIN

- **5^{ème} commission : AFFAIRES GENERALES – FETES ET CEREMONIES**

Madame Elisabeth PRADEL remplace Monsieur Xavier GOSSELIN

- **REPRESENTANTS DES ORGANISMES EXTERIEURS**

Désignation de membres pour siéger au COMITE DE JUMELAGE

Monsieur André IMBERDIS remplace Madame Elisabeth PRADEL

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** le remplacement des nouveaux membres dans les commissions municipales citées ci-dessus.

Vote : Pour à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES

Madame le Maire : « ***Avant de passer la parole à Monsieur PFEIFFER, qui va vous présenter ces demandes de subventions, je tiens à attirer votre attention sur le fait que, à partir de 2017, notre programme de travaux concernant l'eau et l'assainissement, s'inscrit dans une démarche globale.***

Suite à l'actualisation en septembre 2016 du diagnostic d'assainissement du bourg, il y a nécessité d'engager un programme de travaux à court, moyen et long termes, hiérarchisés dans le respect des préconisations de la Police de l'Eau afin d'apporter des améliorations notables sous un délai correspondant à notre mandat actuel d'une part pour les tranches fermes, et d'engager une dynamique de rénovation pertinente d'autre part, des tranches conditionnelles qui correspondront au mandat suivant, et qui seront à valider par les élus qui nous succéderont.

Les demandes de subventions 2017, qui vous sont soumises aujourd'hui, concernent donc des travaux qui constituent la première année de ces engagements globaux qui vont être soumis, eux, au Conseil Municipal du 24 octobre prochain ».

II /1 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2017 – AMENAGEMENT DE LA PLACE JULES FERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de revitalisation du centre-bourg,

Considérant l'avant-projet d'aménagement de la Place Ferry présenté par le bureau d'études Spaces,

Considérant que l'avant-projet est estimé pour un coût total de 309 919.10 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

| | |
|---------------------------------------|-------------------------|
| Coût global des travaux | 287 419.10 € HT |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre | 22 500.00 € HT |
| Total des travaux d'aménagement | 309 919.10 € HT |
| TVA | 61 983.82 € |
| Soit | 371 902.92 € TTC |

Subventions:

| | |
|---|-------------------------|
| - DETR 2017 (30% des dépenses) | 92 975.73 € |
| - FIC 2017 (23.50 % des dépenses) | 72 830.99 € |
| Part communale (Fonds propres et emprunt éventuel) | 206 096.20 € TTC |

Madame le Maire : « J'ai une précision à vous donner avant le vote.

La convention de mise en œuvre du programme Leader du Parc Livradois-Forez a été signée en septembre dernier avec la Région, puisque ces programmes Leader sont des financements Européens, mais qui passent par la Région, et les formulaires de demande ne viennent que de nous parvenir.

Aussi, nous solliciterons bientôt ces fonds européens pour diminuer, si possible, les 206 000 euros de reste à charge, mais on ne pouvait pas le mettre déjà car les choses ne viennent que de nous arriver.

Cela n'empêche pas les travaux de démarrer, et les subventions arriveront après ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Sollicite** de l'Etat une subvention dans le cadre d'une dotation DETR 2017.

Vote : Pour à l'unanimité

II /2 –DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FIC 2017 – AMENAGEMENT DE LA PLACE JULES FERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de revitalisation du centre-bourg,

Considérant l'avant-projet d'aménagement de la Place Ferry présenté par le bureau d'études Spaces,

Considérant que l'avant-projet est estimé pour un coût total de 309 919.10 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Département dans le cadre du FIC 2017,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

| | |
|---|-------------------------|
| Coût global des travaux | 287 419.10 € HT |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre | 22 500.00 € HT |
| Total des travaux d'aménagement | 309 919.10 € HT |
| TVA | 61 983.82 € |
| | Soit 371 902.92 € TTC |
| <u>Subventions:</u> | |
| - DETR 2017 (30% des dépenses) | 92 975.73 € |
| - FIC 2017 (23.50 % des dépenses) | 72 830.99 € |
| Part communale (Fonds propres et emprunt éventuel) | 206 096.20 € TTC |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Sollicite** du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme une subvention dans le cadre d'une dotation FIC 2017.

Vote : Pour à l'unanimité

II /3 – DEMANDE DE SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE AU TITRE DU RENFORCEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EAU POTABLE DE LA RUE JULES FERRY ET DE LA PLACE JULES FERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

Considérant le projet d'aménagement de la place Jules Ferry

Considérant que la collecte et le traitement des eaux usées sont un enjeu majeur pour la commune,

Considérant les conclusions du diagnostic eau potable de 2012,

Considérant la nécessité d'éliminer les Eaux Claires Parasites Permanentes des réseaux d'assainissement,

Considérant que le projet de renforcement du réseau d'assainissement et du réseau d'adduction eau potable de la rue et de la Place Jules Ferry est estimé pour un coût total de 94 550,00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil Départemental dans le cadre de l'assainissement collectif et dans le cadre du renforcement du réseau eau potable et peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'assainissement des eaux usées.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT

| | |
|---|------------------------|
| - Montant des travaux | 94 550 .00 € |
| <u>Plan de financement</u> | |
| - Subvention CD 63 | |
| Eaux usées (15% des dépenses éligibles (48 750.00 € HT)) | 7 312.50 € |
| Eau potable (25% des dépenses éligibles (45 800.00 € HT)) | 11 450.00 € |
| - Agence de l'eau Loire-Bretagne | |
| Eaux usées (60% des dépenses éligibles (48 750.00€ HT)) | 29 250.00 € |
| - Fonds propres | 46 537.50 € |
| | ----- |
| Total | 94 550 .00 € HT |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Adopte l'avant-projet renforcement du réseau d'assainissement et renforcement du réseau d'adduction eau potable de la rue et de la Place Ferry.

2°) Sollicite de l'Assemblée Départementale et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne les subventions dans le cadre de l'assainissement des eaux usées et du renforcement du réseau d'adduction eau potable

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur PFEIFFER : « Avant de faire le dessus, il faut faire le dessous ».

II /4 – DEMANDE DE SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE AU TITRE DU RENFORCEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DU RESEAU D'ADDUCTION EAU POTABLE DE LA RUE ETIENNE BONHOMME

Arrivée de M. DELPOSEN Marc à 20h17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

Considérant le projet d'aménagement de la rue E. Bonhomme

Considérant que la collecte et le traitement des eaux usées sont un enjeu majeur pour la commune,

Considérant les conclusions du diagnostic eau potable de 2012,

Considérant les conclusions de la mise à jour du diagnostic assainissement de 2016,

Considérant que le projet de renforcement du réseau d'assainissement et du projet de renforcement du réseau d'adduction eau potable de la rue E. Bonhomme est estimé pour un coût total de 191 000,00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil Départemental dans le cadre de l'assainissement collectif et dans le cadre du renforcement du réseau eau potable et peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'assainissement des eaux usées.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT

- **Montant des travaux** 191 000 .00 €

Plan de financement

- Subvention CD 63
Eaux usées (15% des dépenses éligibles (125 000.00 € HT)) 18 750.00 €
Eau potable (25% des dépenses éligibles (66 000.00 € HT)) 16 500.00 €

- Agence de l'eau Loire-Bretagne
Eaux usées (60% des dépenses éligibles (125 000.00€ HT)) 75 000.00 €

- Fonds propres 80 750.00 €

Total 191 000 .00 € HT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Adopte l'avant-projet de renforcement du réseau d'assainissement et renforcement du réseau d'adduction eau potable de la rue E. Bonhomme.

2°) Sollicite de l'Assemblée Départementale et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne les subventions dans le cadre de l'assainissement des eaux usées et du renforcement du réseau d'adduction eau potable

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur GUILLOT : « Le réseau EDF sera enterré ? ».

Monsieur PFEIFFER : « Oui, mais ça ne rentre pas là-dedans : tous les réseaux secs seront enfouis. ».

II /5 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : ELARGISSEMENT DU TROTTOIR DE L'AVENUE DE THIERS DU CIMETIERE JUSQU'AU CENTRE COMMERCIAL (TRANCHE 2)

Monsieur PFEIFFER : « C'était prévu au budget de cette année, mais nous n'avons pas eu la subvention du Département, c'est la raison pour laquelle nous ne l'avons pas fait. Nous les avons rencontrés fin août, et ils nous ont dit de demander pour 2017, et nous aurons la subvention. Ils nous autorisent à commencer toute la tranche, car on voulait le faire en deux tranches, une première jusqu'à hauteur du cimetière, et la deuxième jusqu'au supermarché. Ils nous ont dit que l'on pouvait commencer les deux tranches en même temps, et demander pour 2017 la subvention pour 2017 et demander fin 2017, la subvention pour 2018, mais ils nous donnent l'autorisation, orale pour l'instant, de tout faire ».

Madame le Maire : « Les amendes de police sont plafonnées, par an, à 7 500 euros, donc on ne peut pas faire plus par année, donc on étale sur deux années pour bénéficier du maximum ».

Monsieur PFEIFFER : « Dans ce cadre, ça nous permet de mettre les trottoirs à la largeur réglementaire qui est de 1,40 m. Tous les trottoirs devraient faire, normalisés, 1,40 mètres minimum ; cela va être difficile dans toutes les rues de Courpière d'avoir des trottoirs de 1,40 m, mais où cela est possible, il faudra que l'on ait des trottoirs normalisés de 1,40 m, et comme nous faisons ces travaux, nous respecterons la nouvelle législation».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière, la Commune de Courpière souhaite mettre en œuvre un élargissement du trottoir de l'avenue de Thiers du cimetière jusqu'au centre commercial (tranche 2) afin de sécuriser le cheminement des piétons et la circulation routière.

Considérant que l'étude sera mise à connaissance des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour approbation et remarques éventuelles.

Détail estimatif des travaux coût HT

Elargissement de trottoir

25 860.00 € HT soit 30 928.56 € TTC

Plan de financement

| | |
|---|-----------------------|
| Subvention Amendes de police (30% du montant HT, plafonné à 7500 €) | 7 500.00 € |
| Fonds propres | 18 360.00 € |
| TOTAL | 25 860.00 € HT |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- 1) Sollicite** de l'Assemblée Départementale du Puy-de-Dôme une subvention pour le projet au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018.
- 2) Sollicite** de l'Assemblée Départementale du Puy-de-Dôme de pouvoir débiter les travaux de la tranche 2 en même temps que la tranche 1 programmée en 2017.

Vote : Pour à l'unanimité

III – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h20